Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260506-2026_022_BC-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

Pays de Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

BUREAU COMMUNAUTAIRE
séance du 05 mai 2026

Délibération n°2026-022-BC

Date de convocation : 29 avril 2026

Membres du bureau en exercice : 10	Présents : 10	Votants : 10

Attribution d'une aide financière dans le cadre du dispositif « appui animateurs jeunes »

L'an deux mil vingt-six, le 05 du mois de mai à 16 heures, le bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au pôle communautaire sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Présents	M. PHELIPPOT Samuel M. GILET Yves-Marie Mme GUILLERM Elisabeth M. MIOSSEC Gilbert M. BODIGUEL Robert M. DUFFORT Jean-Philippe M. ABALAIN Jean-Luc M. MARCHAL Thierry M. GUEGUEN Guy
Absent(s) excusé(s)	/

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. GUEGUEN Guy

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Par délibération du 13 février 2013, le conseil communautaire a adopté un dispositif de soutien financier aux projets de dimension intercommunale portés par les animateurs et les communes dans le but de permettre la réalisation de ces projets intercommunaux ainsi que de renforcer les coopérations de proximité à destination des 9-13 ans du territoire.

Rappel des principes généraux
Ont accès au dispositif les projets s'inscrivant dans la durée, engageant plusieurs animateurs et communes. Les projets comportent plusieurs actions cohérentes d'animation.
Après validation, une participation financière de la CCPL, plafonnée à 65% du coût net du projet (hors poste animateur permanent), dans la limite de 5 000 € par projet.

Modalités administratives
Chaque projet doit faire l'objet d'un dossier écrit présentant l'ensemble des actions et le budget auprès de la CCPL. Les dossiers doivent être déposés pour le mois de juin de chaque année afin de pouvoir commencer les projets dès la rentrée.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260506-2026_022_BC-DE

Modalités d'intervention de la CCPL
La CCPL soutient les projets financièrement à hauteur de 65% du coût net plafonné à 5 000 euros par projet. Le coût net s'entend par le solde entre les dépenses liées à la mise en oeuvre du projet et les recettes générées (participation familles, subventions partenaires extérieurs).

Dans le cadre de ce dispositif, 1 projet a été présenté par les bassins de vie de Plouzévédé-Saint Vougay-Trézilidé et Bodilis-Plougar-Plougourvest pour l'année 2026 :

- **« Réchauffement climatique ; les enjeux pour la nouvelle génération »**

Public concerné : 72 jeunes de 12 à 15 ans issus des 6 communes
Objectif : sensibiliser les jeunes sur les effets du changement climatique, réfléchir ensemble sur les actions qui pourraient être menées et les comportements à adopter.
Actions sur la période du 7 août 2025 au 24 avril 2026 :
- visite de la station météo de Guipavas
- fabrication d'une mini station météo
- formation des animateurs autour de « l'arbre Educlimat »
- visite du service national d'hydrographie et d'océanographie (SHOM)
- séjour ski
- bilan du projet

Le budget prévisionnel est de 93 280.60 €, la participation de la CCPL est sollicitée à hauteur de 5 000 €.

Le Bureau communautaire,

Vu la délibération n°99_03 du 27 février 2013 relative au dispositif « Appui animateurs jeunes »,
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026-04-045 en date du 7 avril 2026 donnant délégation d'attribution au bureau communautaire,

Ayant entendu son rapporteur, Mme Elisabeth Guillerm, Vice-présidente,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Valide une aide à hauteur de 5 000 € au titre du dispositif « appui animateurs jeunes » pour le projet « Réchauffement climatique ; les enjeux pour la nouvelle génération » porté conjointement par les bassins de vie Plouzévédé/Saint-Vougay/Trézilidé et Bodilis/Plougar/Plougourvest.**

- **Autorise le Président ou son représentant à verser cette aide financière.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 06 mai 2026.

Le Secrétaire de séance,
Guy GUEGUEN.

Le Président,
Henri BILLON.



